



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00449**

### **Portant réglementation de la circulation sur les RD 973, RD 17, RD 970 et RD 974 communes de Pommard, Meursault, Volnay, Monthelie et Beaune**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 24/10/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Monthelie en date du 23/10/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 23/10/2023

Vu l'avis favorable du réseau de transports Beaune Côte et Sud en date du 24/10/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 973, RD 17, RD 970 et RD 974, à l'occasion de l'organisation du Semi-Marathon de la Vente des Vins de Beaune, sur le territoire des communes de Pommard, Meursault, Volnay, Monthelie et Beaune,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le 18/11/2023, de 13 h 00 à 19 h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 973 du PR 16+0000 au PR 18+0860 (Pommard, Meursault, Volnay et Monthelie) situés hors agglomération.

## **Article 2**

DEVIATION (déviation transit Beaune - Nolay)

Le 18/11/2023, de 13h00 à 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD 974 du PR 0+0000 au PR 10+0430 (Corpeau, Meursault, Beaune, Puligny-Montrachet, Pommard et Volnay) situés en et hors agglomération et RD 906 du PR 76+0540 au PR 86+0380 (Corpeau, Chassagne-Montrachet, La Rochepot et Saint-Aubin) situés hors agglomération.

## **Article 3**

Le 18/11/2023, de 13h00 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 17 du PR 56+0480 au PR 58+0265 (Pommard et Volnay) situés hors agglomération.

## **Article 4**

DEVIATION (déviation Nantoux - Beaune)

Le 18/11/2023, de 13h00 à 19h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 23 du PR 16+0300 au PR 19+0925 (Meursault, Nantoux, Monthelie, Pommard et Volnay) situés en et hors agglomération
- RD 973 du PR 14+0945 au PR 15+0890 (Meursault, Auxey-Duresses et Monthelie) situés hors agglomération
- RD 17E du PR 4+0165 au PR 4+0850 (Meursault et Auxey-Duresses) situés hors agglomération

## **Article 5**

Le 18/11/2023, de 13 h 00 à 19 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 970 du PR 62+0280 au PR 62+0460 (Beaune) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par alternat manuel.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

## **Article 6**

Le 18/11/2023, de 13 h 00 à 19 h00, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RD 974 du PR 8+0930 au PR 9+0100 (Volnay) situés hors agglomération.

## Article 7

Le 18/11/2023, de 13 h 00 à 19 h00, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD 974 du PR 8+0780 au PR 8+0930 et du PR 9+0100 au PR 9+0200 situés hors agglomération.

## Article 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

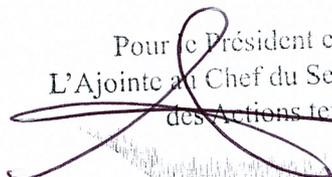
M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 25/10/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
L'Ajoints au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées



Line ALZON